



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal n° 2016/038

Séance du 18 novembre 2016

<u>Date de convocation :</u>	21.06.16
<u>Nombre de Conseillers :</u>	en exercice : 11
	en présence : 7
	votants : 10

L'an deux mil seize, le dix-huit du mois de novembre, à vingt heures zéro minute, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Brémontier-Merval, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, **sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COSQUER, Maire.**

Présents :

Mesdames : DIETTE Corinne, FRÉRET Nathalie et RENSING Maryline.
Messieurs : COSQUER Jean-Luc, GUEROULT Augustin, HÉRAIL Jean-Noël et LEROY Alain.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Messieurs : DA SILVA LOUREIRO Emmanuel a donné pouvoir à COSQUER Jean-Luc,
POTIER Christopher a donné pouvoir à HÉRAIL Jean-Noël,
HECKETSWEILER Guillaume a donné pouvoir à FRÉRET Nathalie.

Absent excusé :

Monsieur : GIDON Jean-Charles.

Secrétaire de séance : M.POTIER Christopher assisté de Mme DRAHI Marie-Laure, fonctionnaire territoriale.

Objet : **COMPTEURS D'ÉLECTRICITÉ**

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants (les radiofréquences émises sont classées cancérogènes possibles, depuis le 31/05/11 par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'OMS) ;

Considérant que les compteurs communicants ne respectent pas la vie privée des habitants (piratage des compteurs communicants pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme, violation de la vie privée et des libertés individuelles) ;

Considérant que les compteurs communicants risquent d'augmenter les factures des habitants, qu'en l'absence de câbles électriques blindés ils fragilisent le réseau domestiques car ils utilisent la technologie des courants porteurs en ligne (CPL) afin de communiquer avec les appareils domestiques pour en relever la consommation et sont enclin aux pannes à répétition sur les matériels informatiques ;

Considérant que les compteurs communicants favorisent la coupure directe de l'électricité sans sommation en cas d'impayés et qu'en conséquence ils déshumanisent les foyers les plus défavorisés ;

Le Conseil Municipal de Brémontier-Merval :

- Rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à Enedis.
- Décide que les compteurs d'électricité de Brémontier-Merval, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.
- Demande au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) d'intervenir immédiatement auprès d'Enedis pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Brémontier-Merval.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 30 novembre 2016, Le Maire – J.L COSQUER.



Acte rendu exécutoire après envoi à la
Sous-Préfecture de Dieppe le 01/12/16.
Le Maire – J-L COSQUER.

